

Service des Titres Fonciers.
Dienst :

n° 42/ 3466/4638 / B.2206/3.

Copie à Monsieur l'Administrateur de Territoire de KIBUNGU, suite à son n°1880/TF. du 20 octobre 1954.

RECOMMANDE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION.

TF

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.
Le Conservateur des Titres Fonciers,
N.TEVISSSEN

Réf. n°:
Verw. n°:

Annexe : 1 bulletin.
Bijlage :

Objet : Renonciation terrain
Voorwerp: 1 ha. au lac Mugesera
(pêcherie).



Monsieur le Représentant
de la Société "KAPA"
B.P. n°64
USUMBURA.

2655/TF
19/11/54

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de vous informer que suite à ma lettre n°42/2972/B.2206/3 du 16 juillet 1954, je considère que vous renoncez au terrain de 1 hectare à usage de pêcheerie au lac Mugesera.

En conséquence, je classe votre demande du 20 juillet 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 25 février 1943, modifié par l'arrêté du Prince Royal du 2 octobre 1950, vous êtes redevable envers le Gouvernement du Ruanda-Urundi des frais résultant de l'examen auquel votre demande de location a donné lieu, lesquels sont calculés sur la base du loyer annuel, au prorata des mois entiers compris entre la date de la demande et celle de la renonciation sans que les frais puissent dépasser le montant d'une année de loyer.

En conséquence, j'émetts ce jour la facture n°1343 d'un montant de 2.000 francs.

Je vous serais obligé de payer cette somme dans le mois de la réception de la présente, par versement au compte-chèques du Receveur des Impôts à Usumbura.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.

Le Conservateur des Titres Fonciers,
N.TEVISSSEN
(sé)